

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue à l'église située au 270, rue Desjardins le 4 juillet 2022 à 19 h à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe était présente.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2022

Monsieur Michael C. Turcot, maire procède à la consultation relativement au règlement portant le numéro 346-2022 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral numéro 346.

Les commentaires reçus relativement à ce règlement ont été pris en compte par le conseil municipal.

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 JUILLET 2022

Séance régulière du conseil municipal tenue à l'église située au 270, rue Desjardins le 4 juillet 2022 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

283-07-2022 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu**

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

284-07-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUIN 2022

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2022 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

285-07-2022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de juin 2022, les chèques numéro 19 181 à 19 281 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 448 847.97 \$.

Que le maire et la directrice générale adjointe soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe

286-07-2022 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2022

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2022 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

287-07-2022 AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE - DEMANDE

Demande des Trouvailles de Mandeville à l'effet que la location de la salle pour leur assemblée générale annuelle tenue le 14 juin 2022 soit sans frais.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à la demande.

Adoptée à l'unanimité.

288-07-2022 FONDATION DU REIN - DEMANDE

Demande de soutien financier de la Fondation du rein pour la Marche du rein du Nord de Lanaudière qui aura lieu le 11 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

289-07-2022 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE - DEMANDE

Demande d'aide financière de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière pour l'amélioration des soins de santé et des services sociaux dans toutes les installations du CISSS de Lanaudière situées au nord.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une aide financière de 300.00 \$ à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

290-07-2022 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) 2022

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paie les frais d'inscription au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui se tiendra du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal pour deux (2) élus pour une somme de 900.00 \$ plus les taxes par personne.

Que les frais de déplacement et de dépenses dont le maximum est de 500.00 \$ par élu(e) soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

291-07-2022

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE AJOINTE -
AJUSTEMENT DE SALAIRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que le salaire de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe soit ajusté au salaire probatoire du poste de directrice générale et greffière-trésorière pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2022 et à l'échelon 3 de l'entente salariale pour la période du 1^{er} juin 2022 jusqu'au retour de la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2022

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL NUMÉRO 346.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QU'avec le régime transitoire du ministère de l'Environnement adopté le 1^{er} mars 2022, il y a lieu d'abroger le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNIE BOIVIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est d'abroger le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral numéro 346 de la municipalité de Mandeville.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge en entier et à toute fin que de droit le règlement 346, ainsi que ses amendements.

Telles abrogations n'affectent pas cependant les procédures intentées sous l'autorité desdits règlements abrogés jusqu'à jugement final et exécution.

Telles abrogations n'affectent pas les permis émis sous l'autorité des règlements ainsi abrogés non plus que les droits acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

292-07-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2022

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 346-2022 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral numéro 346, le tout tel que déposé.

Que copie conforme soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Serge Tremblay donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 303-2022 à l'effet de modifier la limite de vitesse sur l'Ancien chemin du lac Sainte-Rose à la hauteur du terrain de baseball.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2022

Monsieur le conseiller Serge Tremblay dépose le projet du règlement portant le numéro 303-2022 visant à modifier la limite de vitesse à 30 km/h sur l'Ancien chemin du lac Sainte-Rose à la hauteur du terrain de baseball.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2022

RÈGLEMENT QUI VISE À ÉTABLIR DES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L. R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à ce sujet lors de la séance du Conseil tenue le 4 juillet 2022.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur l'Ancien chemin du lac Saint-Rose (de l'intersection avec le chemin du lac Hénault Sud jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Côte-à-Ménick (rue Mozart)).

Article 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité.

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SÉCURITÉ CIVILE

293-07-2022

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT - DEMANDE

Considérant que la municipalité de Mandeville fait partie d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile;

Considérant que la composition du personnel municipal à Saint-Norbert rend très difficile de remplir les critères de leur plan de mesures d'urgence au niveau des ressources humaines;

Considérant que la municipalité de Saint-Norbert a transmis une demande aux municipalités du pôle Brandon afin consolider l'élaboration de leur plan de mesure d'urgence.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme les personnes suivantes à titre de substituts pour leur mission respective :

- Madame Lyne Morin – Mission Service aux sinistrés;
- Monsieur Jean-François Roch – Mission Transports.

Que la municipalité autorise le maire et le directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

294-07-2022 CLUB QUAD LES RANDONNEURS - DEMANDE

Demande du Club Quad les Randonneurs à l'effet d'autoriser la circulation des V.T.T. sur la rue Saint-Charles-Borromée et le rang Mastigouche (de la rue Desjardins jusqu'au chemin de la Branche-à-Gauche) en saison hivernale.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

295-07-2022 CHEMIN VICTORIA ET CONCESSION SAINTE-LUCIE - DEMANDE

Demande du propriétaire du lot numéro 4 123 041 à l'effet de passer la niveleuse deux fois par année sur le chemin Victoria et la Concession Sainte-Lucie.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

296-07-2022 ACHAT D'UN CAMION POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'achat d'un camion GMC Sierra 2010 tout équipé pour les travaux publics à AUVENT-NET QUÉBEC d'une somme de 35 000.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépenses soit payée à même le fonds de roulement et remboursée sur trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité.

297-07-2022 KB ÉLECTRIQUE – FACTURES

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement des factures numéros 7367, 7368 et 7369 de KB ÉLECTRIQUE pour l'installation d'une génératrice au garage municipal d'une somme totale de 7 591.58 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

298-07-2022 CHEMIN DE LA CÔTE-À-MÉNICK – DEMANDE

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu une pétition de la part de certains citoyens du chemin de la Côte-à-Ménick à l'effet d'ouvrir la portion non carrossable de la rue avant le mois d'octobre 2022;

Attendu que la municipalité a reçu une estimation de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray quant au coût approximatif des travaux, soit de l'ordre de 255 857.43 \$;

Attendu que le budget ne permet pas d'effectuer ces travaux 2022;

Attendu que le conseil municipal projette de faire ces travaux dans l'avenir;

Attendu que, pour le moment, la municipalité a modifié par règlement le nom d'une partie du chemin afin d'augmenter la sécurité des citoyens de ce secteur et est en attente de l'officialisation auprès de la commission de Toponymie;

Attendu que la municipalité de Mandeville entrera en contact avec les services d'urgence, ainsi que Google Maps afin de régulariser la situation.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

299-07-2022 TOURNOI DE BALLE FAMILIAL - DEMANDE

Demande pour utiliser le terrain de balle gratuitement pour l'organisation d'un tournoi de balle familial les 5, 6 et 7 août 2022, la commandite de poches de chaux et de balles, ainsi que l'utilisation de matériel.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande et prête le terrain de balle gratuitement aux organisateurs du tournoi de balle familial les 5, 6 et 7 août 2022.

Que la municipalité accepte de commanditer l'achat de poches de chaux et de balles et remboursera un montant maximum de 100.00 \$ taxes incluses sous présentation de pièces justificatives (factures).

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

300-07-2022 SAUVONS NOS MONTAGNES - DEMANDE

Demande d'un appui financier d'une somme de 300.00 \$ du comité Sauvons nos montagnes afin de les épauler dans leur fonctionnement.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un appui financier de 200.00 \$ au comité Sauvons nos montagnes.

Adoptée à l'unanimité.

301-07-2022 GESTION DU LAC MASKINONGÉ - ACHAT DE QUAIS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine l'achat de quais et les accessoires auprès de Quai Lafantaisie Dock au coût de 5 453.25 \$ plus les taxes.

Que le coût soit financé par les revenus de la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

302-07-2022 GESTION DU LAC MASKINONGÉ - ACHAT D'UN GPS

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine l'achat d'un GPS Garmin 650T au coût de 653.46 \$ plus les taxes.

Que le coût soit financé par les revenus de la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

303-07-2022 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 53.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe